

**Procès-verbal du  
Conseil Municipal du  
03/12/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nicolas DE SCHRYVER, Dorine PARISI, Nathalie DECLERCK, Liliane TARROU. Sylvain DENIS, Paul REMISE.

**Absente excusée** : Corinne VIEILLEDEN

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**Approbation du procès-verbal du CM**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12/09/2022 est approuvé à l'unanimité des présents

**Ordre du jour** :

Modification de l'ordre du jour ajout des points suivants :

- Cession d'une partie du chemin rural au profit de Mme TEULON en échange d'un droit de passage.
- Pouvoir au Maire pour faire une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- DETR : Demande de subvention suite au compte-rendu d'OTEIS concernant le réseau assainissement.

1-Point sur les Journées des Métiers d'Art

2- Avenir de l'école

3- Révision tarif salle des fêtes

4- Pouvoir au Maire pour faire les demandes de subvention des amendes de Police

5- Subvention école de Bez pour projet théâtre

6- Renouvellement du RIFSEEP

7- Autorisation pour engager et mandater les dépenses d'investissement.

**1-Journées des Métiers d'art**

Bilan Journées des Métiers d'Art 2022 et perspectives des JMA 2023 en présence de Matthieu ANCEY et Grégory DEMOUY.

**2-Avenir de l'école**

Madame ALBARIC informe le conseil municipal de l'avenir de notre école et du SIVU.

**3-Révision tarif salle des fêtes**

**Vote du conseil à l'unanimité.**

#### **4-Pouvoir au Maire « demande de subvention amendes de police »**

Le maire informe le conseil municipal que la commune n'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de polices pour l'année 2022, elle peut donc soumettre avant le 15/02/2023 un dossier de demande de subvention auprès du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à faire une demande de subvention auprès du service concerné et de signer tous les documents nécessaires.

**Vote du conseil municipal à l'unanimité.**

#### **5-Demande de subvention « projet théâtre » à l'école de Bez et Esparon**

Madame ALBARIC présente aux membres du conseil le devis de la Compagnie Amarante. Ce dernier concerne l'atelier de 22 h 30 de pratique artistique et 4 représentations lissées sur 3 jours. Ce projet d'un montant de 1 539 € sera réalisé à l'école primaire de Bez et Esparon.

Madame ALBARIC propose au conseil de financer 1/5 du coût soit 307,80 €, une aide ayant été demandé aux 4 communes que compte le SIVU « Pour le développement de l'école en milieu rural » sachant que la coopérative de l'école participera aussi à ce financement à raison d'1/5 du coût total.

**Vote du conseil municipal à l'unanimité.**

#### **6-Renouvellement du RIFSEEP**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N° 2019/022 relative à la mise en place du RIFSEEP, et leur demande de renouveler ce Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel technique et administratif de la commune.

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle de l'agent (IFSE).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'**unanimité** :

De renouveler le régime indemnitaire IFSE, indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle des agents techniques et administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le même montant. L'IFSE sera versée mensuellement.

#### **7-Autorisation au maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement.**

*AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS BUDGET AEP*

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023 de l'AEP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'**unanimité** :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de l'AEP, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	67 094,10€	16 773,52 €

23 : immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 094,10 €</b>	<b>29 273,52 €</b>

*AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS BUDGET COMMUNE*

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023 de la commune. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	190 199,30 €	47 549,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 199,30 €</b>	<b>47 549,82 €</b>

**8-Cession d'une partie du chemin rural au profit de Mme TEULON en échange d'un droit de passage sur la parcelle A 212.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en séance du 21/11/2021 numéro 2021/066.

Le document d'arpentage réalisé par le cabinet BBASS ayant été signé par les deux parties, il y a lieu de prendre une délibération autorisant la cession d'une partie du chemin rural pour une contenance de 76 ca au profit de Mme TEULON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de céder à Mme TEULON une partie du chemin rural permettant la fusion des parcelles E 311 et E 879.

EN CONTRE PARTIE Mme TEULON accorde un droit de passage sur le bord ouest de la parcelle A 212 afin d'élargir l'accès de la source, la commune s'engage à prendre l'entretien du chemin à sa charge.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**9-Demande d'aide à l'Agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 €**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide concernant des travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement et du projet de construction d'une nouvelle STEP.

- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**10** Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau afin d'obtenir une aide concernant des travaux d'assainissement suite au compte-rendu établi par la société OTEIS. Accord du conseil à l'unanimité.

### Questions diverses

- Plan Communal de Sauvegarde à mettre en place avant septembre 2024. Monsieur Nicolas de SCHRYVER est chargé de travailler sur ce dossier.
- Festival Ô Merle 2023 : Renouvellement du partenariat avec Ô Merle pour la saison 2023, Madame Ariane ALBARIC est en charge de ce dossier.
- DRAC : commission fin janvier 23 pour inscription des Charmilles aux Monuments Historiques
- Maison Mallet Guy : La commune a acquis la maison sise sur la parcelle E166 au 56, route des Hameaux, mise en vente par la Parc National des Cévennes.
- Demande d'inscrire sur l'Agenda de la Commune la Veillée de Noël le 21.12.22 au temple
- Chats errants : nécessité de trouver une solution pour limiter leur prolifération.
- Clède de la rue des Ecoles : réfection avant mise à disposition pour faire vivre le patrimoine, le bien-vivre ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h27



Adjointe Déléguée